REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0606

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Opération Terrains des Soeurs - Approbation du protocole de liquidation

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Conseillère Edery

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtzoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021

Délibération n° 2021-0606

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Opération Terrains des Soeurs - Approbation du protocole de liquidation**
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'opération dite du Terrain des Sœurs est située au nord-est de la Ville de Villeurbanne, près du rond-point Croix-Luizet et du quartier des Buers. Le projet est délimité par l'avenue du 8 mai 1945 à l'est, l'avenue Salengro au nord, la rue Octavie à l'ouest et l'impasse des Sœurs au sud.

Le projet s'étend sur une surface de 3,5 ha. La Ville de Villeurbanne est propriétaire de la quasi-totalité des terrains.

L'aménagement du Terrain des Sœurs poursuit les objectifs suivants :

- développer une offre de logements abordable et diversifiée,
- offrir des équipements publics de proximité,
- assurer le lien avec les quartiers environnants.

L'opération est conduite dans le cadre d'une concession d'aménagement, à laquelle est adossée une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics.

La concession d'aménagement a été confiée, par délibération du Conseil n° 2012-3125 du 25 juin 2012, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Le programme des travaux prévoit ainsi :

- la réalisation d'un axe de voirie nord-sud,
- la réalisation d'un axe de voirie est-ouest,
- la réalisation d'un mail piétonnier nord-sud,
- la réalisation d'un mail piétonnier est-ouest,
- la réalisation d'un mail piétonnier reliant l'impasse Molière à la rue Octavie,
- la requalification de l'impasse Molière.

La SERL, en tant qu'aménageur, a reçu la charge de la réalisation de travaux et d'équipements publics d'infrastructures concourant à l'opération, ainsi que le financement de l'opération, concernant la part du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Villeurbanne, chacune pour les équipements publics les concernant, se sont engagées à verser à l'aménageur une participation correspondant au coût des équipements publics excédant les besoins de l'opération.

Une convention financière approuvée et signée par les collectivités, et annexée au traité de concession, fixe la répartition des financements des équipements publics entre la SERL, la Communauté urbaine de Lyon, aux droits de laquelle s'est substituée la Métropole, et la Ville de Villeurbanne.

II - Protocole de liquidation de la concession d'aménagement

Cette concession est aujourd'hui entrée dans sa phase d'achèvement mais, au vu de l'avancement du chantier de construction de l'îlot 8, les travaux de finitions aux abords de celui-ci devront être réalisés suite à une livraison en 2023.

Il s'agit de la rue Michel Rocard sur sa partie est. Cela concerne des travaux de plantation, de pose de mobilier, de revêtements de surfaces et d'éclairage public.

Le présent rapport vise à déterminer, dans le cadre d'un protocole de liquidation, les dernières actions restant à mener à la charge de la SERL jusqu'à la liquidation de l'opération.

La SERL poursuivra jusqu'à cette date son suivi pour la liquidation foncière, comptable et administrative de l'opération et terminera également les missions suivantes : dans le cadre de la modification de la domanialité de l'axe nord-sud - mail piétonnier entre la Ville de Villeurbanne et la Métropole, il sera nécessaire de régulariser un avenant à la convention de PUP permettant, par ailleurs, d'ajuster le programme aux surfaces réalisées.

III - Déroulement du programme

1° - Phase travaux

- travaux de finitions et reprises suite aux dernières livraisons.

2° - Phase administrative

- liquidation administrative des marchés,
- réalisation des remises d'ouvrages aux collectivités,
- rétrocession de toutes les emprises publiques,
- production du bilan de clôture.

Il n'existe aucun litige ni contentieux à ce jour.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 30 septembre 2023, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus, soit une prorogation de 24 mois de la durée de la concession.

IV - Bilan financier, rémunération de l'aménageur et solde excédentaire de l'opération

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération, ainsi que la rémunération de l'aménageur.

Le montant des dépenses s'élève à 14 145 000 € HT.

Le montant des recettes s'élève à 15 907 000 € HT correspondant au montant des participations de la Métropole et de la Ville de Villeurbanne restant à verser à l'aménageur au titre du rachat des ouvrages pour l'axe nord-sud/voie nouvelle, l'axe est-ouest/voie nouvelle ainsi que l'axe nord mail piétonnier. Le solde excédentaire prévisionnel de l'opération est de 1 762 000 €. Un partage de cet excédent est prévu au contrat de concession délibéré. Il s'établira lors de la liquidation de la manière suivante : 1 487 000 € pour la SERL, soit 84 %, et 275 000 € plafonnés pour la Métropole, soit 16 % ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la concession d'aménagement du Terrain des Sœurs à Villeurbanne avec pour terme le 30 septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole de liquidation et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.